



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 mars 2016

Objet : SUBVENTION DEFINITIVE 2015 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

L'an deux mil seize, le quatre mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 22
 Absents : 7
 Votants : 28
 MM. BOUKSARA, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, MULLER, PAGES

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE)
 MM. BRUNELLO (pouvoir à Mme. HYVRARD), CROZES (pouvoir à Mme. CHEVROT), LORIMIER, PIANETTA (pouvoir à M. GERARDO), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010,

Madame la première adjointe expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2015 et l'acompte de la subvention 2016 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2015, Madame le première adjointe explique que celui-ci s'élève à 160 746 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2015, il n'y a pas lieu de verser de régulation au titre de l'année 2015.

Concernant l'acompte sur la subvention 2016, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2015, soit 160 746 €. Cependant, en raison du transfert du service Petite enfance intervenu au 1^{er} janvier 2016 et de son impact prévisible sur le montant de la subvention versée au COS pour 2016 (celle-ci étant calculée d'après un pourcentage de la masse salariale), Madame la première adjointe propose au conseil municipal, dans le but d'éviter un trop versé, de plafonner l'acompte sur la subvention 2016 à 125 000 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal 125 000 € au titre de la subvention provisoire 2016

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 14 mars 2016

Anne-Françoise HYVRARD

1^{ère} adjointe au Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.